



CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Thomas VATEL, Catherine RACOILLET, Marie-Françoise GAZEAU, Véronique LAPLANE, Joël VIONNET-FUASSET, Jean-Paul DABAS, Odile CHERON, Jérôme SECQ, Angélique PINCHON-DUFERNEZ, Agnès BARBIERI, Amine BERGUI, Peggy VALDENNAIRE, Vanessa PICHARD, José FERREIRA, Catherine de JESUS, Yohann CAVAN, Sabrina RICHART, Patrice GARÇON, Olivier SERRE, Nadine BONAL, Maryse MAGNE

Absents excusés : Teresa BEYER (pouvoir à Marie-Françoise GAZEAU), Joël CABOT (pouvoir à Thomas VATEL), Yann GRILLERE (pouvoir à Véronique LAPLANE), Julien GANDON (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Jean-Pierre MULLER (pouvoir à Nadine BONAL), Micheline DROIT (pouvoir à Maryse MAGNE), Philippe DEMARET (pouvoir à Olivier Serre).

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je vous remercie d'être présents ce soir pour ce nouveau conseil.

La rentrée vient de se dérouler sans trop d'encombres et nos chères têtes blondes ont retrouvé les bancs de l'école. Un semblant de retour à la normale, d'animation, de vie, nous redonne du baume au cœur pour engager le dernier trimestre de cette année sur un air peut être un peu plus léger.

Il ne faut pas pour autant baisser les bras et la garde mais soufflons un peu, sortons et profitons quand cela est possible. Retrouvons nos aînés en toute sécurité, nos plus jeunes et partageons notre plaisir de rencontres dans l'esprit d'un nouveau départ.

L'été, plutôt dédié aux congés annuels, est souvent synonyme de travaux et d'entretien pour une Ville, notamment dans nos écoles. Ce fût le cas cette année et même un peu plus. Ainsi, nous avons plaisir à retrouver une Rue Carnot accueillante, pour le plus grand plaisir de nos commerçants et de leurs clients ainsi qu'un Boulevard des Ursulines enfin praticable et sécuritaire pour l'ensemble des familles se rendant dans les écoles. Demeure la partie plantation qui interviendra l'année prochaine.

Les abords de l'école Jean Moulin ont aussi été sécurisés par un projet revisité enfin abouti. Certaines classes ont également bénéficié de travaux afin de mieux accueillir nos enfants. Je vous évite une liste à la Prévert mais bien d'autres réalisations ont été engagées.

Tout n'est pas parfait loin de là et tout n'est pas terminé, et ne le sera certainement jamais. Mais nous pouvons tous constater que les choses avancent, elles avancent bien, de façon construite et ordonnée, dans le respect des finances publiques.

Enfin je vous informe de la démission de Marine GAZEAU de notre Conseil Municipal, prise par d'autres engagements et malheureusement peu disponible. Nous en avons informé le Préfet.

Je souhaite ainsi la bienvenue à Peggy VALDENNAIRE, suivante de liste, qui la remplace désormais.

Nous allons pouvoir descendre l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Sans remarques ni commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents à cette séance.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avec son accord, Odile CHERON est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n°11/21 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat/DRAC – Travaux Eglise
- Décision n°12/21 relative à l'habilitation et désignation d'un agent municipal dans le cadre des visites de logements pour demande d'attestation d'accueil pour notre agent en charge de l'urbanisme
- Décision n°13/21 relative aux tarifs scolaires et péri-scolaires
- Décision n°14/21 relative à la rémunération des heures d'études surveillées enseignants et vacataires non enseignants
- Décision n°15/21 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la restauration de l'Eglise
- Décision n°16/21 relative à la tarification par attraction pour les fêtes foraines à compter du 21 septembre 2021

L'ensemble du Conseil municipal prend acte des décisions.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a en charge l'élaboration de la CTG, c'est-à-dire la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF.

Ainsi, la Communauté de Communes a identifié un besoin en ressources humaines afin de mener à bien cette mission stratégique de diagnostic et de planification.

Afin d'éviter un recrutement supplémentaire au sein de l'intercommunalité et d'organiser une mutualisation entre les deux collectivités, la Communauté de Communes a demandé à la Ville de Magny-en-Vexin de bien vouloir mettre à disposition, dans un premier temps, un agent à 20 % de septembre à décembre.

Il avait été envisagé que la mise à disposition soit réalisée au niveau du poste de Direction de crèche.

Cependant, ce recrutement a pris plus de temps que prévu. De plus, les prochaines évolutions réglementaires, notamment au niveau du taux d'encadrement de la crèche, empêche ce type de montage.

Afin de répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes, il est proposé de mettre à disposition la Directrice de l'espace Marianne, Caroline BIS, à hauteur de 20% de son temps de travail.

La Communauté de Communes remboursera à la Ville la quotité du traitement de l'agent.

La mise à disposition d'un agent à la communauté de communes Vexin Val de Seine est approuvée à l'unanimité.

4. TARIF POUR LE TOURNAGE DU FILM « APACHE » DE ROMAIN QUIROT

Monsieur le Maire présente ce rapport en l'absence de Yann GRILLERE qui est absent à ce conseil mais qui est totalement mobilisé sur ce sujet.

La commune de Magny-en-Vexin a été sollicitée pour réaliser le tournage d'un film dans le centre-ville. Les tournages de film donnent lieu à une perception d'un droit d'occupation du domaine public.

La société de production APACHES souhaite ainsi tourner plusieurs scènes, du 11 au 19 octobre prochain, dans plusieurs rues de la Ville.

Un tarif d'occupation du domaine public a été discuté avec la Société à hauteur de 12 000 € pour la période complète du tournage.

De plus, la société de production s'est engagée à un certain nombre de contreparties : participation des publics scolaires au tournage, consommation dans les commerces locaux, engagement des magnytois pour le tournage.

Il vous est donc demandé de fixer le montant à 12 000 €.

Le tarif pour le tournage du film est approuvé à l'unanimité.

5. GROUPEMENT DE COMMANDE PEI – CCVVS

L'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2213-32.

Il prévoit que « les contrôles techniques et les actions de maintenance des points d'eau seront effectués sous la responsabilité du maire » et non par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) comme précédemment.

Particularité du Val d'Oise, les services du SDIS maintiennent, une année sur deux, le contrôle de ces PEI sans pour autant en assurer la maintenance.

Il est donc nécessaire d'organiser le contrôle une année sur deux mais également la maintenance régulière.

Lors de son assemblée du 22 juin 2021, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a modifié ses statuts afin d'ouvrir la possibilité d'organiser des groupements de commande aux bénéficiaires des communes adhérentes.

Dans cette optique, la Communauté de Communes ouvre la possibilité pour les communes d'adhérer au groupement de commande pour le contrôle des PEI (Points Eau Incendie).

La Ville de Magny-en-Vexin souhaite adhérer à ce groupement de commande.

L'adhésion au groupement de commande de la CCVVS pour le contrôle et la maintenance des PEI est approuvée à l'unanimité.

7. ADHESION CIG – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Odile CHERON sur ce point.

Le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne organise pour le compte des collectivités des procédures de mise en concurrence, notamment pour l'assurance statutaire du personnel.

La Commune de Magny-en-Vexin n'était jusqu'à lors pas adhérente.

Le contrat souscrit actuellement par la collectivité avec GRAS SAVOYE est renouvelé d'année en année sans mise en concurrence et la couverture garantissant les risques financiers découlant de l'absentéisme ne sont pas à la hauteur des remboursements attendus.

La procédure de mise en concurrence s'effectuera de janvier à juillet 2022 pour un début de marché au 01 janvier 2023.

L'assurance statutaire devra permettre notamment le remboursement des traitements en cas de maladie ordinaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La cotisation actuelle est de 1,68% de la masse salariale et s'élève à hauteur 33 000 € par an. Elle couvre uniquement le remboursement des accidents de travail, ce qui n'est pas acceptable en l'état.

Il est à noter qu'en cas d'une réponse qui ne conviendrait pas à la collectivité, nous aurons toute liberté à ne pas souscrire à l'assurance choisie par le CIG.

Accord à l'unanimité pour l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour l'assurance statutaire.

8. ADHESION DE COMMUNE EN TANT QUE MEMBRE DU CPTS

Monsieur le Maire rappelle que les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) sont des dispositifs prévus par la loi et le plan gouvernemental « Ma Santé 2022 ». Elles ont pour but d'être un interlocuteur privilégié pour les autres acteurs du territoire et les pouvoirs publics mais aussi de fédérer tous les professionnels d'un territoire qui travaillent dans le secteur de la santé.

Créée en 2019, la Communauté Professionnelle des Praticiens de Santé du Vexin Francilien regroupe une soixantaine de communes. Elle est un interlocuteur privilégié dans le cadre de notre Contrat Local de Santé et un acteur indispensable dans l'organisation de la vaccination anti COVID19 sur notre territoire.

Par courrier du 3 septembre dernier, la CPTS a proposé à la Ville de MAGNY-EN-VEXIN d'adhérer au titre de la représentation de la population (3^{ème} collègue).

La Ville de MAGNY-EN-VEXIN souhaite ainsi répondre favorablement. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 20 €.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion à la CPTS du Vexin Francilien et de désigner Joël VIONNET-FUASSET comme représentant de la Ville.

Maryse MAGNE demande des explications supplémentaires sur l'utilité d'adhérer à ce dispositif car jusqu'à aujourd'hui la ville a bien fonctionné sans à ce qui existe déjà ?

Monsieur le maire, avant de donner la parole à Joël VIONNET-FUASSET, adjoint au maire chargé de la sante, précise que son rôle est d'essayer de tisser des liens entre le privé et le public dans le domaine de la santé pour que ces deux entités se parlent. La CPTS est bien organisée, l'organisation de la vaccination covid le prouve il est bien que la commune s'y intéresse

Joël VIONNET-FUASSET précise que ces communautés ont pour but de réunir tous les partenaires responsables de la santé, sur tous les territoires quels qu'ils soient, les communes y ont un rôle à jouer, plus on est de personnes à discuter des problèmes de santé plus les choses avancent. Pendant trop longtemps les services de santé publics et privés ont été éloignés les uns des autres ce qui est une grave erreur, il est important que ça change.

Monsieur le Maire précise également que Monsieur Alexandre AUBERT, directeur du groupement hospitalier GHT NOVO l'a informé que lui aussi va adhérer à la CPTS.

Maryse MAGNE revient sur le rapprochement des médecins de ville et de l'hôpital sur lequel Jean-Paul DABAS avait déjà travaillé lors d'un précédent mandat.

Jean-Paul DABAS précise qu'effectivement en 2014/2015 il en a été question avec la mise en place du contrat local de sante. Cette adhésion part du bon sens dans une petite ville rurale mise de mettre autour de la table tous les intervenants, c'est plus facile en milieu rural et il faut en profiter, le contrat local de santé (CLS) nous y oblige. C'est d'un intérêt et d'une logique que de mettre en commun le médical et le médico-social autour d'une table, c'est du bon sens. Tout le monde ne s'en portera que mieux, les professionnels et les futurs patients.

Joël VIONNET-FUASSET : la CPTS réunira deux intercommunalités : CC Vexin Val de Seine et CC Vexin Centre soit 40 000 habitants et plus de 60 professionnels.

Accord à l'unanimité à l'adhésion à la CPTS.

9. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL GERARD FRANCOIS

Monsieur Gérard FRANCOIS qui exerce la profession d'horticulteur exploite depuis 1997 des parcelles de terre appartenant à la ville de MAGNY-EN-VEXIN, d'environ 7 hectares.

Ces parcelles, au nombre de quatre, sont sises sur le territoire de la commune de MAGNY-EN-VEXIN et cadastrées respectivement AA 10, AA 11, AA 12 et AC 13.

La Ville a souhaité, pour les besoins d'un projet d'intérêt public, qui consiste en la vente de terrains à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine dans le but d'agrandir la Zone d'Activités Economique de la Demi-Lune, récupérer les parcelles lui appartenant et il en a été fait part à Monsieur Gérard FRANCOIS.

Monsieur FRANCOIS a pris acte de cette volonté de la ville mais a fait valoir qu'il était titulaire d'un bail verbal sur les parcelles considérées et qu'en cas de départ il avait vocation à percevoir une indemnisation dont il fixait le montant à 75.000 €.

Dans cette optique, des discussions ont été entreprises avec Monsieur FRANCOIS. Un point d'accord a été trouvé à hauteur de 30 000 €.

A la suite de la signature du protocole, le terrain sera libre de tout engagement.

Je vous demande donc de bien vouloir acter la somme de 30 000 € et de m'autoriser à signer le protocole d'accord avec Monsieur Gérard FRANCOIS.

Olivier SERRE se réjouit que cette histoire qui dure depuis le mandat 1995/2001 soit enfin réglée et pour dix fois moins cher. Cette somme est raisonnable pour développer la zone d'activité qui en a besoin. Le groupe de la minorité est favorable à ce protocole.

Monsieur le Maire précise qu'il est content d'avoir trouvé un accord mais qu'il aurait préféré une somme encore moins importante.

Accord à l'unanimité pour la signature du protocole.

10. CONVENTION ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise GAZEAU sur ce sujet.

Ile-de-France Mobilités est la structure compétente en matière de transports scolaires. En sa qualité d'autorité organisatrice, elle est garante de la politique régionale des transports.

La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Ile-de-France Mobilités à l'AOP, c'est à dire l'Autorité Organisatrice de Proximité, en matière de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux scolaires ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétences.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin d'organiser les circuits spéciaux scolaires et ainsi percevoir la dotation financière dédiée.

Maryse MAGNE demande ce qu'il en est des BIV (bornes d'informations voyageurs). Thomas VATEL précise que c'est en cours et également l'installation d'abris bus notamment sur la départementale du côté de Carrefour Market. Les travaux seront exécutés en cours d'année, la mise en place de dalles béton sera exécutée par la commune pour l'accessibilité.

Maryse MAGNE : une étude concernant l'accessibilité des arrêts de bus avait été faite, la commune a-t-elle l'intention de reprendre le sujet tout au moins progressivement vu le montant ? Thomas VATEL indique qu'il n'a pas de dossier en sa possession.

Accord à l'unanimité pour la signature de la convention Ile de France Mobilités.

11. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

La parole est donnée à Odile CHERON.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Magny-en-Vexin son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'anticiper la mise en place prévue au 1er janvier 2024, la commune a souhaité s'inscrire dans la démarche dès 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 et d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE SUITE A ACCIDENT DE TRAVAIL NON PRIS EN CHARGE

Conformément aux conditions générales du contrat en cours, la commune dispose d'un délai de 120 jours pour transmettre les déclarations d'accidents de travail ainsi que les pièces justificatives notamment le certificat médical initial. Si celui-ci n'a pas été adressé dans ce délai, l'accident de travail ainsi que tous les frais médicaux s'y rapportant ne sont pas pris en charge par l'assurance.

Suite à une erreur administrative, aucun certificat médical n'ayant été demandé aux agents, l'assureur nous a confirmé qu'il ne prendrait pas en charge ses accidents de travail.

Il revient donc à la collectivité le paiement des factures de pharmacies et de radiologie.

3 Agents sont concernés par cette problématique pour un montant de 224,04 €.

Afin d'éviter la répétition de cette difficulté, une procédure a été mise en place dans le service.

Le Conseil est donc invité autoriser les règlements des dépenses dues à des accidents du travail suite à une erreur administrative.

Accord à l'unanimité pour le paiement de cette facture.

13. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Angélique PINCHON-DUFERNEZ.

Dans le cadre de ses politiques sportive, culturelle et humanitaire, la Ville de Magny-en-Vexin apporte son concours aux associations qui œuvrent sur son territoire. Il peut s'agir de soutien en nature (mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériels) et/ou de soutiens financiers (subventions d'équilibre).

Lors du Conseil Municipal du 3 juin dernier, il avait été indiqué qu'une deuxième répartition pouvait intervenir afin de compléter certains montants ou d'ajouter certaines associations qui n'avaient pas eu le temps de compléter leur dossier de demande.

C'est le cas pour les associations suivantes :

Associations	Montants attribués en 2021 – 2 ^{ème} répartition
RéCOM	1 000 €
ELA	500 €
La truite mouchetée	300 €
Corps et Arts	1 000 €
Amicale du Temps Retrouvé	200 €
TOTAL	3 000 €

Olivier SERRE précise qu'il était de coutume pendant les mandats précédents d'attendre une année de fonctionnement pour proposer des subventions aux nouvelles associations.

Angélique PINCHON-DUFERNEZ explique que des échanges ont eu lieu lors des commissions, notamment celle où M. DEMARET participe.

Il y a eu également un changement pour l'octroi des subventions aux associations qui se fera maintenant pour les associations qui oeuvrent sur Magny et non plus pour les associations uniquement magnytoises. De plus, la commission a souhaité que ces nouveaux dossiers soient présentés en cours d'année notamment pour Corps et Arts qui n'en a jamais demandé mais qui souffre dans la perte d'un grand nombre d'adhérents.

Olivier SERRE demande également le nom du président du RéCOM. Véronique LAPLANE lui indique que M. Mourad EL FERDI (pizza du Vexin) a été élu lors de la dernière réunion.

Maryse MAGNE dit qu'il a toujours été demandé un dossier aux présidents d'associations pour étayer leur demande de subvention.

Accord à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention à ces associations.

14. VENTE DE TERRAIN GENDARMERIE

La parole est donnée à Thomas VATEL.

Par délibérations des 19 novembre 2020 et 25 février dernier, la Ville de MAGNY-EN-VEXIN a décidé de céder, à l'euro symbolique, les parcelles nécessaires à la construction de la future Gendarmerie. Le dossier avance bien.

Suite à la définition plus précise du projet avec le bailleur 3F, en charge de la construction, ainsi qu'un arpentage avec le géomètre de la Communauté de Communes, il apparaît qu'une parcelle supplémentaire est à intégrer, en fond de terrain, afin de prendre en compte la topologie mais également l'implantation du rond-point.

Le plan est annexé à la note de synthèse.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération par la nouvelle surface à considérer et d'y ajouter la parcelle cadastrée AA7.

La nouvelle surface totale est de 12 122 m², parcelle du SDIS comprise, celle-ci ayant été cédée également à l'euro symbolique.

La CCVVS et la Commune seront très attentives à l'architecture des bâtiments pour conserver le caractère du Vexin. Le permis de construire devrait être déposé courant janvier 2022, le but des travaux fin 2022 et une livraison en 2024.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique, les parcelles selon le plan joint, au bénéfice de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le but de construire la future Gendarmerie.

Accord à l'unanimité pour la vente du terrain ainsi modifié pour la construction de la future gendarmerie.

15. DENOMINATION NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE

La construction des nouveaux logements sociaux par Val d'Oise Habitat, rue des Glaises et rue du Docteur Fourniols engendre la création d'une nouvelle voirie, qui sera rétrocédée à la Ville.

Ainsi, Il est demandé de dénommer cette nouvelle rue afin de créer les nouvelles adresses, pour chaque bâtiment.

Le fichier national de la Poste pourra être ainsi complété et les nouveaux habitants pourront bénéficier de l'ensemble des services (courrier, ordures ménagères, télécom).

Il vous est proposé de dénommer cette nouvelle voie, rue de l'Aubépine, en hommage à Madeleine de L'Aubépine, Dame de Villeroy.

Olivier SERRE : l'espace public se féminise et c'est un bon choix mais pourquoi ne pas mettre la totalité du nom Madeleine de l'Aubépine ?

Monsieur le Maire indique que la précision pourra être inscrite sur la plaque mais au-dessous.

Accord à l'unanimité pour la dénomination de la nouvelle voirie communale « rue de l'Aubépine ».

16. DENOMINATION ANCIENNE CRECHE « LES SOURIS VERTES »

Lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, l'ancienne crèche des « Souris Vertes a bénéficié d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Ville.

Depuis, une partie des locaux sont loués à 4 orthophonistes. Une autre partie sera louée prochainement à une sophrologue.

La dernière partie des locaux est en cours de réfection.

Pour des raisons de visibilité, il est nécessaire de renommer ce bâtiment officiellement.

Il est proposé de dénommer le bâtiment Espace Simone VEIL.

Accord à l'unanimité pour la dénomination Espace Simone VEIL.

17. DECLASSEMENT PARCELLES CADASTREES AV 102, 103 et 104

L'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La Ville de MAGNY-EN-VEXIN a été approchée dans le cadre de plusieurs recherches de sociétés immobilières dans le but de réaliser des programmes de construction en accession à la propriété.

Dans un souci de dynamisation et afin d'attirer de nouvelles populations mais également dans un objectif d'équilibre et de mixité (propriétaire/locataire – pyramide des âges), la Ville de MAGNY-EN-VEXIN souhaite répondre favorablement à cette demande, dans la mesure de ses possibilités et de manière raisonnée, en

déclassant les parcelles AV 102, 103 et 104 et ainsi permettre la possibilité d'un programme immobilier intégré, rue des Regards.

Il est à noter que cette opération s'inscrit pleinement dans la démarche du PNR du Vexin Français qui incite à la densification des zones urbanisées plutôt qu'à la consommation de terres naturelles ou agricoles qui doit être maîtrisée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- Déclasser du domaine public vers le domaine privé les parcelles AV 102, 103 et 104 située rue des Regards
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer les négociations sur la vente de ce terrain.

Monsieur le Maire reviendra vers le Conseil Municipal pour soumettre la proposition de vente sur ces parcelles.

Maryse MAGNE demande si la commune a déjà une idée sur les futurs projets. Les référents de quartier seront ils sollicités dans le choix du projet ?

Monsieur le maire indique que quelques organismes ont déjà présenté des projets et qu'il reviendra vers le conseil municipal pour les proposer.

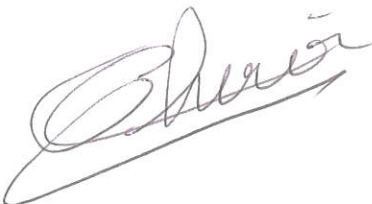
Accord à l'unanimité pour le déclassement des parcelles AV 102, 103 et 104 située rue des Regards.

18. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, malgré les rumeurs, son épouse et lui-même sont en bonne santé.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15.

Odile Chéron
Secrétaire de séance



Luc Puech d'Alissac
Maire de Magny-en-Vexin

